



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48785

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des mouvements de jeunesse vis-a-vis de la situation préoccupante de restriction des postes FONJEP et notamment de ses incidences sur les organismes d'accueil des objecteurs de conscience. Il semble en effet que le ministère du travail ait décidé d'imputer aux organismes d'accueil des objecteurs de conscience la prise en charge, à partir du 15 janvier 1997, des frais d'hébergement et de restauration de ces derniers. Cette charge supplémentaire aurait de graves conséquences tant pour l'équilibre budgétaire et l'encadrement de ces organismes que pour le maintien du lien social à la campagne comme à la ville. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir rassurer ce tissu associatif particulièrement dynamique et essentiel à l'éducation de nos jeunes et lui indiquer quelles mesures seront prises pour permettre à ces associations d'assumer leur mission dans des conditions convenables.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48785

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 925